



ARRETÉ DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public
pour le stationnement d'une benne dans la Grande Rue

N° 2025/20

Le Maire de la Commune de FONTENAY LE VICOMTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le nouveau code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'article R233-1 du code de la route

Vu la demande formulée par la société AEH Ile de France domiciliée à Tigery (91250), 2 rue du Parc des Vergers, représentée par Monsieur Mickael Pascal, gérant, pour le stationnement d'une benne,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers devant le domicile de Monsieur et Madame Collinet résidant 8 Grande Rue à Fontenay-Le-Vicomte

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Mickael Pascal est autorisé à faire stationner une benne de 6 m³ sur le trottoir au droit de la propriété de Monsieur et Madame Collinet, sise 8 Grande Rue à Fontenay-Le-Vicomte.

Article 2 :

Monsieur Mickael Pascal est tenu de laisser une voie piétonne pendant la durée de la présente autorisation. Il doit mettre impérativement en place un système de protection pour les riverains et le passage des véhicules.

Article 3 :

La raison sociale de la société et le présent arrêté doivent être affichés sur la benne.

Article 4 :

Le présent arrêté est valable du mercredi 05 mars 2025 08h00 au jeudi 20 mars 2025 18h00 inclus.

Article 5 :

Madame le Maire, Mesdames les secrétaires de mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels dans le village.

Fait à Fontenay- le- Vicomte, le 28 février 2025

Le Maire
Valérie MICK RIVES

